

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux bénéficiaires des actions de formation N4C

Version août 2026

I. Préambule et champ d'application

N4C est un organisme de formation professionnel indépendant. Le présent règlement précise les règles applicables à toute personne participant à une action de formation organisée par N4C, pendant toute la durée de la prestation et quel que soit le lieu de réalisation.

N4C - 9 rue Louis Planchon - 02100 Rouvroy - Déclaration d'activité : 22 02 00873 02.

II. Hygiène et sécurité

Article 1 - Règles générales

Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres et respecte les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu de formation. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement disposant de ses propres règles de sécurité, celles-ci s'appliquent.

Article 2 - Alcool, drogues et tabac

Il est interdit de participer à la formation sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites, d'en introduire sur le lieu de formation et de fumer ou vapoter dans les espaces où cela est interdit.

Article 3 - Incendie et évacuation

Les stagiaires prennent connaissance des consignes d'incendie et d'évacuation du lieu de formation et s'y conforment sans délai.

Article 4 - Accident ou incident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation doit être signalé immédiatement au formateur et, le cas échéant, au responsable du site d'accueil.

III. Discipline et conditions de participation

Article 5 - Comportement et respect des personnes

Chaque stagiaire adopte un comportement respectueux à l'égard de toute personne présente et contribue à un climat propice à l'apprentissage.

Article 6 - Horaires, absences et retards

Les horaires sont communiqués par la convocation, le programme ou la convention. Le stagiaire les respecte et informe N4C dans les meilleurs délais en cas d'absence ou de retard. La présence est tracée par les documents de suivi prévus.

Article 7 - Accès aux lieux et usage du matériel

Le stagiaire utilise les locaux et matériels conformément à leur destination et aux consignes données. Le matériel confié doit être conservé en bon état et restitué à l'issue de la formation.

Article 8 - Enregistrements et documentation pédagogique

Sauf autorisation expresse, l'enregistrement audio ou vidéo d'une session est interdit. Les supports pédagogiques restent protégés par le droit d'auteur et sont destinés à l'usage personnel du bénéficiaire.

Article 9 - Téléphones et outils numériques

L'usage des téléphones et outils numériques doit rester compatible avec le bon déroulement de la formation et les consignes du formateur.

IV. Respect des personnes - violences, harcèlement et discriminations

Article 10 - Principe de prévention et de signalement

N4C veille à garantir des conditions de formation respectueuses et sécurisées. Aucune violence, notamment sexiste ou sexuelle, aucun harcèlement moral ou sexuel, agissement sexiste, comportement discriminatoire ou discrimination n'est toléré dans le cadre des formations.

Tout bénéficiaire victime ou témoin d'une telle situation est invité à la signaler sans délai à Thierry DUCASTELLE, responsable de formation : td@n4c.fr - 06 76 39 70 31.

Tout signalement fait l'objet d'un examen afin de rechercher les mesures appropriées permettant de protéger les personnes concernées, de faire cesser la situation et, lorsque cela est possible, d'assurer la poursuite de la formation dans des conditions adaptées. Les comportements contraires à ces dispositions peuvent donner lieu aux mesures prévues au présent règlement.

V. Engagement et prévention des ruptures

Article 11 - Engagement du bénéficiaire

Le stagiaire est acteur de sa formation. Il participe aux activités, exercices, mises en situation et évaluations prévues et signale toute difficulté susceptible de compromettre la poursuite de son parcours.

Article 12 - Prévention des ruptures

En cas d'absence, de retards répétés, de baisse de participation ou de difficulté identifiée, N4C prend contact avec le bénéficiaire afin d'en rechercher les causes et d'étudier une réponse adaptée. Selon la situation, N4C peut ajuster le rythme ou les modalités pédagogiques, reprendre certains acquis, proposer un aménagement organisationnel ou associer le commanditaire à la recherche de solution.

VI. Sanctions et procédure disciplinaire

Article 13 - Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement peut, selon sa nature et sa gravité, faire l'objet d'une mesure proportionnée pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion de la formation. Aucune sanction pécuniaire ne peut être infligée.

Article 14 - Garanties disciplinaires

Aucune sanction ayant une incidence sur la présence du stagiaire en formation n'est prise sans information préalable de l'intéressé sur les faits qui lui sont reprochés et sans respect des garanties prévues par les dispositions applicables du Code du travail.

VII. Publicité, documents et fin de formation

Article 15 - Mise à disposition

Le présent règlement est mis à disposition des bénéficiaires avant ou au plus tard au démarrage de la formation, notamment via la page Formation et/ou l'espace individuel du participant.

Article 16 - Fin de formation

À l'issue de la formation, N4C remet les documents de fin de formation prévus. En cas d'interruption anticipée, les éléments de présence effectivement réalisés peuvent être attestés sur demande.

VIII. Contact

Thierry DUCASTELLE - Responsable de l'organisme de formation
N4C - 9 rue Louis Planchon - 02100 Rouvroy
06 76 39 70 31 - td@n4c.fr